

N° 27

Avril 2021

DG FINANCES

2 ÈME TRIMESTRE 2021

Immobilier

SCPI Novapierre
Allemagne 2

Investissement

OFI RS MultiTrack,
CANDRIAM Equities L
2 fonds dans le viseur

Actualité fiscale

Les nouveautés pour votre
déclaration d'impôt 2021

- Finance : Article "À boire et à manger", écrit par Fidelity
- Zoom sur toutes les nouveautés pour votre déclaration d'impôt 2021 !
- Droit social : La problématique du télétravail



SOMMAIRE

- 01** Finance : Article "À boire et à manger",
écrit par Fidelity
- Fiscalité : Toutes les nouveautés sur
la déclaration d'impôt 2021 **02**
- 03** Le fonds
OFI RS MultiTrack
- Le fonds CANDRIAM EQUITIES L
ONCOLOGY IMPACT **04**
- 05** Immobilier . La SCPI
NovaPierre Allemagne 2
- Droit Social . Lettre rédigée
par Maître Nadine JUNG **06**
- 07** Divertissement
- Que lire ? **08**
- 09** La recette du Chef !



FidelityTM
INTERNATIONAL

Si les arbres ne grimpent pas jusqu'au ciel, les indices boursiers pourraient bien y parvenir. C'est, en tout cas, le sentiment qui prévaut au terme d'une semaine marquée par **un déluge de records**.

S&P 500, Dow Jones, Stoxx 600, Dax ou encore MSCI World ont tous accroché de nouveaux sommets de valorisation. En retrouvant ses niveaux de février 2000, **le CAC 40 semble pour sa part plongé dans un bain de jouvence** aux sels de "nouvelle économie", de "bulle internet" et de "technologies de l'information".

Mais, contrairement à des épisodes passés d'exubérance irrationnelle, **les facteurs de soutien sont aujourd'hui loin d'être chimériques.** Bien au contraire.

Inscriptions hebdomadaires aux chômage à un plus bas pandémie et ventes au détail en forte hausse (+9,8 %) aux États-Unis, résultats trimestriels dépassant les attentes, PIB chinois gonflé à la créatine (+18,3 %). Cela, sans compter sur une nouvelle détente des taux longs ...

L'optimisme actuel n'est pas surfait.

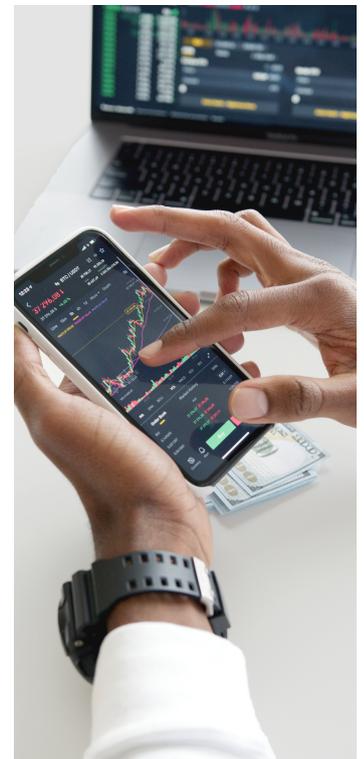
Mais ces phases d'euphorie incontrôlée où la hausse des cours est autoentretenu par une obsession acheteuse conditionnée par la peur "de ne pas en être", peuvent vite travestir la réalité. Déformant l'acuité des investisseurs et la valorisation des actifs, l'exaltation collective sur les marchés offre à boire et à manger charriant aussi des risques spéculatifs.

En témoigne, la fièvre actuelle entourant les IPO (Introduction en bourse). Le succès des "SPAC", ces coquilles vides introduites en Bourse pour racheter des entreprises pas forcément éligibles à la cotation, en est une expression. Le flop de l'introduction en Bourse de Deliverro - valorisé 10 milliards d'euros fin mars -, peut être en est une autre. Et que penser de la flambée de Coinbase qui a dépassé les 100 milliards de dollars de capitalisation - 60 fois son chiffre d'affaires attendu cette année - lors de sa première semaine de cotation ?

Outre les "IPO", le courant spéculatif actuel et la bulle de valorisation qu'elle suggère, se reflète aussi dans le Bitcoin qui a touché un nouveau record à 65 000 dollars la semaine passée. **La crypto-monnaie est en ce sens devenue le baromètre de la spéculation sur les marchés ...**

À suivre avec vigilance dans les semaines et mois à venir.

"À boire et à manger", écrit par Fidelity, mis à disposition de conseillers financiers



ZOOM SUR

TOUTES LES NOUVEAUTÉS POUR VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT 2021

Après avoir pensé aux vacances (et avant de faire votre valise), place à la déclaration de revenus. Et ça, c'est pour tout de suite... ! Vous le savez, comme chaque année en cette période, il faut déclarer vos revenus de l'année précédente. En effet, la mise en place du prélèvement à la source n'a pas supprimé vos obligations fiscales. Notre rôle est de vous accompagner au mieux, c'est pourquoi nous vous présentons les nouveautés fiscales de cette campagne de déclaration qui peuvent vous concerner.

BON À SAVOIR

Les dates limites de déclaration sont fixées selon le département dans lequel se situe votre domicile au 1^{er} janvier 2021 :

- Départements 1 à 19 et non-résidents : le 26 mai 2021 ;
- Départements 20 à 54 : le 1^{er} juin 2021 ;
- Départements 55 à 976 : le 8 juin 2021.

Si vous êtes dans l'impossibilité de déclarer en ligne et restez donc fidèles au papier, vous avez jusqu'au 20 mai 2021 pour transmettre votre déclaration à l'administration fiscale.

La déclaration des revenus automatique

Avec la déclaration automatique, vous êtes déchargé de faire votre déclaration de revenus ! Ce dispositif a été créé l'an dernier et cela vous concerne si vous avez perçu en 2020 uniquement des **revenus déclarés par des tiers**, tels que des salaires, des retraites ou encore des revenus de capitaux mobiliers. Si c'est votre cas, vous n'avez alors **aucune démarche à effectuer**, votre déclaration sera automatiquement validée à la fin de la campagne de déclaration. Cette année, **ce dispositif est aussi étendu aux personnes qui ont signalé en 2020 une augmentation des charges de famille**. Cela vous concerne donc si vous avez déclaré une naissance, une adoption, ou le recueil d'un mineur.

Bien sûr, cela ne vous exempte pas de vérifier l'exactitude de toutes les informations qui sont notées dans votre déclaration. Par ailleurs, **cette automatisation ne s'applique pas dès lors que vous percevez des revenus locatifs ou, à compter de cette année, des pensions alimentaires**. Dans ce cas, vous devez vous connecter sur votre espace personnel impot.gouv.fr pour valider et éventuellement compléter votre déclaration avant la date limite.

La baisse du barème de l'impôt sur le revenu

Mesure qui est censée diminuer l'imposition des foyers dits de « classe moyenne », la baisse du barème de l'impôt sur le revenu est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ainsi, pour les revenus que vous percevez depuis cette date, **la tranche du barème de l'impôt sur le revenu de 14 % est abaissée à 11 %**.

BON À SAVOIR

Votre impôt est calculé par application d'un **barème progressif**, qui évolue au fur et à mesure que votre revenu augmente. Le taux marginal est le taux le plus élevé appliqué à une tranche de vos revenus. Si vous percevez des revenus supplémentaires, l'impôt additionnel que vous aurez à payer sera calculé selon ce taux marginal, voire selon un taux plus élevé si vous passez à une tranche de revenus supérieure.

En effet, vos revenus sont taxés selon un barème qui comporte cinq tranches de 0% à 45% :

Barème actuel (déclaration 2021 des revenus 2020)

Fraction de revenu imposable par part	Taux
N'excédant pas 10 084 €	0%
Compris entre 10 085 € et 25 710 €	→ 11%
Compris entre 25 711 € et 73 516 €	30%
Compris entre 73 517 € et 158 122 €	41%
Supérieur à 158 122 €	45%

Ancien barème (déclaration 2020 des revenus 2019)

Fraction de revenu imposable par part	Taux
N'excédant pas 10 064 €	0%
Compris entre 10 065 € et 27 794 €	→ 14%
Compris entre 27 795 € et 74 517 €	30%
Compris entre 74 518 € et 157 806 €	41%
Supérieur à 157 806 €	45%

Si vous êtes taxé à une tranche marginale d'imposition inférieure à 30 %, alors vous avez déjà pu constater l'impact positif de cette baisse car votre taux de prélèvement à la source depuis janvier 2020 en tient compte !

En revanche, si vous êtes taxé à une tranche supérieure à 30%, cette baisse du taux est neutre pour vous.

Les nouveautés liées à la crise sanitaire

Les frais professionnels engagés pour le télétravail sont exonérés d'impôt

L'année 2020 a vu l'essor du télétravail. Si vous avez perçus des indemnités de la part de votre employeur pour couvrir vos frais de télétravail, sachez qu'elles ne sont pas imposables puisqu'il s'agit en effet de remboursement de frais.

Si votre employeur vous a versé une allocation forfaitaire pour couvrir vos frais de télétravail, celle-ci est exonérée dans la limite de 2,50 € par jour de télétravail et dans la limite maximum de 550 € pour l'année.

Normalement votre employeur a identifié ces allocations afin de les distinguer de votre salaire imposable, vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire. Néanmoins, nous vous conseillons de vérifier que le salaire pré-rempli sur votre déclaration de revenus n'inclut pas ces allocations.

La prime « Macron » est exonérée d'impôt sur le revenu

Instaurée en fin d'année 2018, la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat vous a peut-être été versée par votre employeur en 2020. Elle bénéficie d'exonérations fiscales et sociales, tant pour l'employeur que pour le salarié. Cette prime est en effet exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 1 000 €, voire 2 000 € si un accord d'intéressement a été mis en place dans votre entreprise dans les délais impartis. Pour profiter de cet avantage, certaines conditions doivent être remplies.

Si vous en avez bénéficié, vous n'avez pas à déclarer cette prime lors de votre déclaration de revenus tant que le montant ne dépasse pas les 1 000 € (ou 2 000 € selon le cas).

Les « abandons de loyers » sont neutres fiscalement et peuvent vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt

Vous louez un bien immobilier à un professionnel ? En raison de la crise sanitaire, des règles fiscales particulières s'appliquent pour les loyers 2020. En principe, les abandons de loyers au profit des locataires sont imposables fiscalement. C'est-à-dire qu'ils sont pris en compte dans vos recettes alors même que vous ne les avez pas perçus. Or, si vous avez renoncé à vos loyers au profit de votre locataire pour une période donnée en 2020, vous n'êtes pas imposable sur cet « abandon de loyer ». En revanche, cela ne vous empêche pas de déduire l'ensemble de vos charges sur l'année.

Cela vous concerne également si c'est un logement meublé

que vous donnez en location et que vous avez accordé une remise de loyer l'année dernière à votre locataire.

De plus, si vous avez consenti à un abandon de loyer au profit de votre locataire-entreprise (éligible) pour le mois de novembre 2020, n'oubliez pas de le déclarer. En effet, cela peut vous permettre de bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant de loyer HT abandonné.

BON À SAVOIR

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt pour abandon de loyer, votre entreprise locataire doit respecter ces conditions :

- Faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou exercer une activité du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration ;
- Avoir moins de 5 000 salariés ;
- Ne pas avoir été en difficulté au 31/12/2019 ;
- Ne pas être en liquidation judiciaire au 01/03/2020.

Seul un abandon de loyer pour le mois de novembre 2020 est éligible au crédit d'impôt.

Une simplification pour les indépendants

Vous êtes indépendant ? Bonne nouvelle, cette année, vous avez une seule déclaration à remplir ! Votre déclaration sociale, votre déclaration fiscale de résultat et votre déclaration fiscale personnelle sont unifiées et pré-remplies avec les informations déjà disponibles. Attention, si vous avez procédé à un déblocage anticipé de votre contrat Madelin ou de votre plan d'épargne retraite (PER) suite à la crise sanitaire, pensez à les déclarer puisque ces retraits sont exonérés jusqu'à 2 000 € et imposables au-delà.

BON À SAVOIR

Si vous avez reçu des aides financières liées à la crise sanitaire, celles-ci sont exonérées et ne doivent donc pas être déclarées.



Les crédits ou réductions d'impôts : ne perdez pas le fil !

Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Les sommes versées à un salarié à domicile vous ouvrent droit à un **crédit d'impôt égal à 50%** de la dépense². Le gouvernement a récemment confirmé que ce crédit d'impôt est conservé pour **les prestations éligibles effectuées à l'extérieur du domicile** lorsqu'elles sont incluses dans un ensemble d'activité effectuées au domicile.

Rappelez-vous, en début d'année nous vous informions que seules les sommes versées au titre de services rendus à votre domicile étaient dorénavant éligibles au crédit d'impôt. Or le gouvernement est revenu sur cette décision, ce qui est une bonne nouvelle car **certaines dépenses spécifiques restent donc éligibles** comme par exemple le transport d'une personne âgée qui s'effectue dans une prestation plus globale d'assistance à la personne à son domicile, ou encore l'accompagnement des enfants à l'école dans le cadre de la garde d'enfants périscolaire à domicile.

La réduction d'impôt Madelin

Ne vous trompez pas de case ! Les souscriptions au capital d'une PME ou d'un FIP ou FCPI vous permettent de bénéficier d'une **réduction d'impôt dont le taux varie en fonction de la date de souscription** :

Si vous avez effectué un investissement éligible entre le 1^{er} janvier et le 9 août 2020, vous bénéficierez d'une **réduction d'impôt au taux de 18 %**.

Si vous avez effectué un investissement éligible entre le 10 août et le 31 décembre 2020, vous bénéficierez d'une **réduction d'impôt au taux de 25 %**.

BON À SAVOIR

Le formulaire 2042 RIC1 qui doit être utilisé pour la déclaration de vos réductions et crédits d'impôt est « allégé » pour faciliter vos démarches. Ainsi, certaines dépenses ou investissements sont à remplir directement dans la déclaration générale 2042.

Diverses autres mesures peuvent vous concerner

Le système de l'étalement

Le système de l'étalement est un mécanisme qui permet de **répartir un revenu important et donc le paiement de l'impôt correspondant sur plusieurs années** (4 ans). Jusqu'à présent, ce dispositif était applicable en cas de revenus exceptionnels, déterminés. Il s'agissait des indemnités de départ en retraite ou préretraite, des indemnités compensatrices de congés payés, des droits transférés depuis un compte épargne temps (CET), et des primes versées aux médaillés olympiques et paralympiques.

BON À SAVOIR

Si vous avez perçu en 2020 un **revenu exceptionnel soit de par sa nature** (par exemple une indemnité de « pas-de-porte » en tant que propriétaire bailleur) **soit de par son montant** (c'est-à-dire un revenu qui dépasse la moyenne de vos revenus nets 2017, 2018 et 2019), ou encore un **revenu différé** (un revenu qui se rapporte à une ou plusieurs années précédant 2020 comme par exemple un rappel de pensions ou des arriérés de loyers), vous pouvez demander **l'application du système du quotient**.

Cela permet de **réduire la progressivité de l'impôt**, que vous payez en une seule fois, au titre de 2020, et ainsi d'éviter que ces revenus ne vous soumettent à une imposition trop importante.

Principaux indices boursiers

2021

CAC 40 6 275,80

+ 12,73%

NASDAQ COMPOSITE (C) 14 016,81

+ 8,76%

EURO STOXX 50 4 017,94

+ 13,09%

DOWN JONES 34 043,49

+ 13,09%



Asset Management

OFI RS MultiTrack (ex OFI Flexible Global MultiAsset) est un fonds d'ETF ISR investi sur les principales classes d'actifs et zones géographiques, avec un investissement **maximum de 30%** sur les pays émergents).

L'équipe de gestion vise à **surperformer** l'indice de référence du fonds (50 % MSCI World EUR Hedged DNR + 50 % Bloomberg Barclays G4 Global Treasury) sur un horizon de placement recommandé de **4 ans minimum**, avec un objectif de volatilité inférieure à 10 % par an.

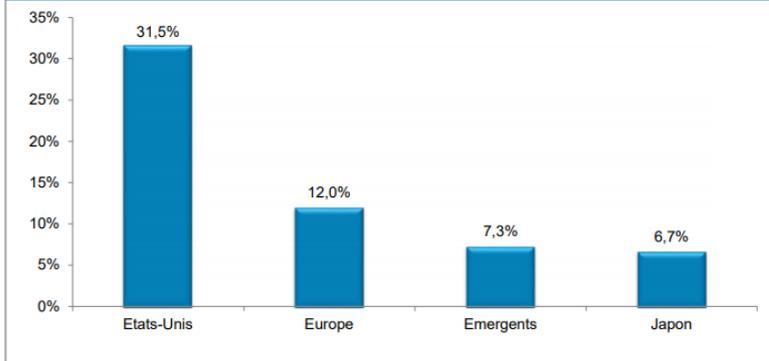


Profil de risque

Niveau :

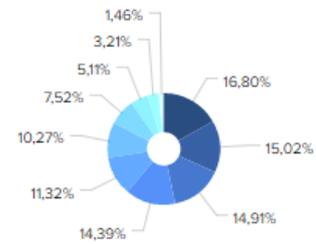


Répartition de la poche actions par zone géographique (en engagement)



Source : OFIAM & Factset

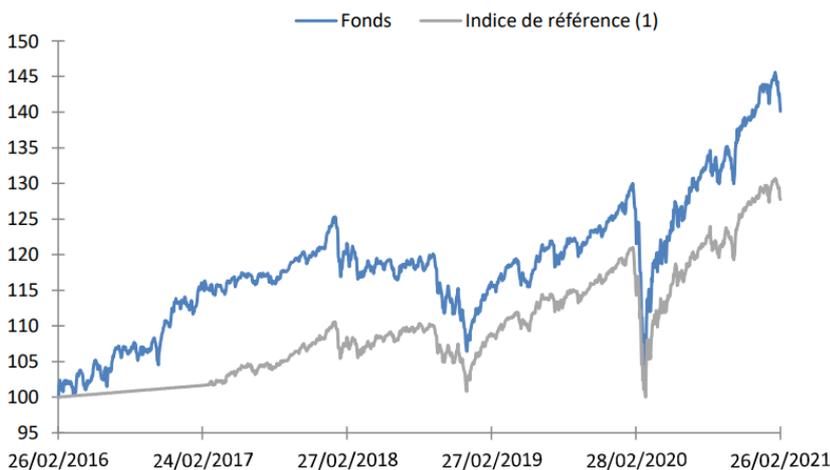
ALLOCATION PAR SECTEUR



Biens de consommation cyclique	10,48
Santé	9,37
Services financiers	9,3
Technologie	8,98
Industriels	7,06
Biens de consommation défensif	6,41
Services de communication	4,69
Matériaux de base	3,19
Immobilier	2
Services publics	0,91

Date du portefeuille : 31/12/2020

Evolution de la performance sur 5 ans glissants



Source : Europerformance

YTD

du 31/12/2020 au 19/04/2021

▲ 3,96%

Indice* 3,88%

1 AN

du 17/04/2020 au 19/04/2021

▲ 22,15%

Indice* 18,88%

5 ANS

du 19/04/2016 au 19/04/2021

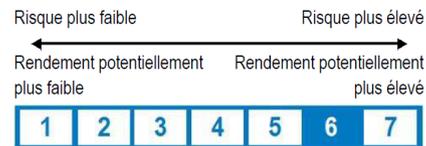
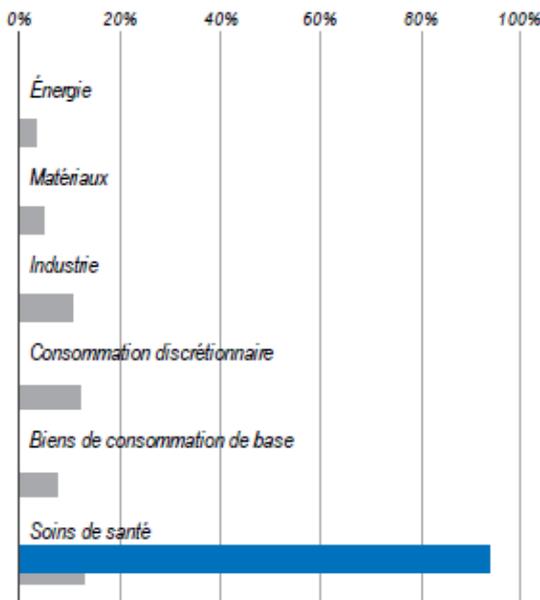
▲ 41,50%

Indice* 32,97%



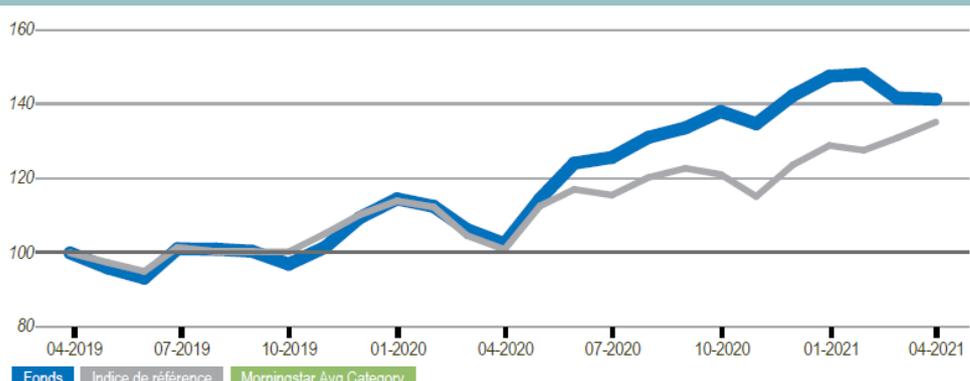
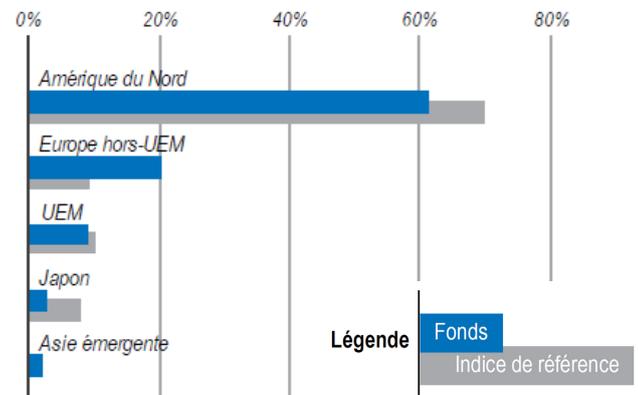
Candriam Equities L Oncology Impact investit dans des sociétés cotées qui développent et/ou distribuent des produits et des services dédiés au traitement du cancer. L'univers d'investissement inclut des sociétés dont les produits contribuent activement à **la lutte contre le cancer**, en termes de diagnostic, de profilage et de traitement. Ceci concerne les sociétés présentant une **innovation** dans les domaines de la chirurgie, de la radiothérapie et des traitements utilisés en oncologie.

ALLOCATION PAR SECTEUR



PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT

ALLOCATION GEOGRAPHIQUE



STATISTIQUES

	Fonds	Indice de référence
Exposition aux actions	94,04%	100,00%
Nombre de positions	78	1 586
Active Share	94,32%	-
Volatilité	17,44%	15,17%

(1) Les performances passées figurant sur cette page ne constituent pas un indicateur des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. vous reporter aux informations réglementaires importantes concernant la performance figurant dans la section 'avertissement de la rubrique importantes' page 4. Les VL sont nettes de frais et sont fournies par le département comptable et l'indice de référence par les fournisseurs officiels.



Créée en 2019, NOVAPIERRE ALLEMAGNE 2 est une SCPI à capital variable qui a vocation à distribuer un revenu trimestriel potentiel. Au 31/12/2020, elle affiche une capitalisation de 169.1M€ et un taux d'occupation financier de 98.8 %. Avec la SCPI Novapierre Allemagne 2, vous investissez indirectement dans un patrimoine immobilier locatif, spécialisé en immobilier commercial situé en Allemagne.



L'Allemagne une économie solide selon PAREF Gestion

1ère économie européenne



Novapierre Allemagne 2 permet, en contrepartie d'un risque de perte en capital et de liquidité :

- d'investir votre épargne sur le marché immobilier allemand
- d'investir indirectement dans un patrimoine immobilier physique constitué principalement de commerces situés en Allemagne
- de disposer tous les trimestres d'un revenu potentiel soumis à la décision de l'Assemblée Générale
- de bénéficier d'un service complet de gestion opéré par des professionnels de l'investissement immobilier et de l'épargne gérée

Cette SCPI est un support d'investissement de long terme. La durée de placement recommandée est de 10 ans minimum


Capitalisation de 169.1M€


3045 Associés


TDVM : 1,61 %
Taux de Distribution sur Valeur de Marché au 31/12/2020


TOF : 98,8 %
Taux d'Occupation Financier

Fiscalité franco-allemande

Allemagne

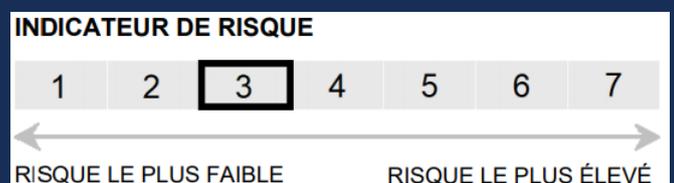
- La SCPI est soumise à l'IS allemand (le droit d'imposer les revenus locatifs est attribué conventionnellement à l'Allemagne ; l'Allemagne assimile la SCPI à une société de capitaux relevant de l'IS) au taux cumulé de 15.825 % (article 3 de la convention fiscale franco-allemande)
- L'assiette de l'IS comprend les revenus locatifs nets des charges.

France

- Les revenus distribués par la SCPI sont exemptés d'impôt sur le revenu en France lorsqu'ils sont perçus par des investisseurs personnes physiques domiciliées en France. Ces revenus de source étrangère doivent être déclarés par les contribuables français lors de leur déclaration de revenus (cerfa 2047). Toutefois, en vue d'éviter une double imposition, les résidents français ont droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt français correspondant aux revenus de source allemande provenant de la SCPI. Lorsque le crédit d'impôt ne peut être imputé en totalité, l'excédent n'est pas restitué. Cette méthode de calcul du crédit d'impôt, également appelée "méthode de l'imputation" conduit à l'exemption des revenus de source étrangère, au taux moyen d'imposition (article 20 al. 2a) cc) de la convention fiscale (franco-allemande).

Informations clés au 31/12/2020

Taux de distribution (TDVM) : 1.61% pour 2021
 Capitalisation : 169100000€
 Valeur de la part : 250 €
 Minimum de souscription : 2500€ soit 10 parts
 Nombre de locataires : 32
 Taux d'occupation financier (TOF) : 98.8%
 Délai de jouissance : 1er jour au 5ème mois suivant la souscription.





L'année 2020 et le début de l'année 2021 ont été jusqu'ici marquées par une crise sanitaire sans précédent, dont les impacts économiques et sociaux commencent sérieusement à être mesurés. Toutefois, dans un objectif de continuité de l'activité économique et de protection des salariés, le télétravail a été largement utilisé depuis mars 2020.

Il convient de rappeler la rapidité avec laquelle l'Accord National Interprofessionnel du 26 NOVEMBRE 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail a été négocié.

Il vient d'être étendu par un arrêté du 2 avril 2021 (JO 13 avril).

En conséquence, les dispositions de cet ANI deviennent obligatoires à compter du 14 avril 2021.

Il me paraît important de rappeler quelques points essentiels de cet accord :



« Le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique, s'il existe. En l'absence d'accord collectif ou de charte, la mise en place du télétravail est possible par accord de gré à gré entre le salarié et l'employeur. Aux termes de la loi, l'accord collectif applicable ou, à défaut, la charte élaborée par l'employeur précise :

- Les conditions de passage en télétravail, en particulier en cas d'épisode de pollution mentionné à l'article L. 223-1 du code de l'environnement, et les conditions de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail ;
- Les modalités d'acceptation par le salarié des conditions de mise en œuvre du télétravail
- Les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail ;
- La détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail ;
- Les modalités d'accès des travailleurs handicapés à une organisation en télétravail, en application des mesures prévues à l'article L. 5213-6.

Une remarque toutefois.

L'extension est accompagnée d'une réserve : « L'article 3.1.5 est étendu sous réserve du respect du principe général de prise en charge des frais professionnels tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. soc, 25 février 1998, n°95-44096) selon lequel la validation de l'employeur soit interprétée comme étant préalable, et non postérieure, à l'engagement des dépenses par le salarié. »



Le télétravail pose encore de nombreuses questions :

- Le Tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé sur la question de savoir si les salariés en télétravail doivent bénéficier de titres-restaurant, le 30 mars 2021 (TJ Paris 30 mars 2021). Selon lui, les salariés en situation de télétravail doivent bénéficier des titres-restaurant pour chaque jour travaillé au cours duquel le repas est compris dans leur horaire journalier. Le TJ de Paris retient ainsi une analyse différente du TJ de Nanterre qui dans un jugement du 10 mars 2021 (TJ Nanterre 10 mars 2021) a considéré que la situation des salariés travaillant sur site qui n'ont pas accès à un restaurant d'entreprise et auxquels sont remis des titres restaurant n'est pas comparable avec les télétravailleurs. Ainsi, selon le TJ de Nanterre, les salariés en télétravail ne peuvent prétendre à des titres-restaurant.
- Le BOSS (Bulletin officiel de sécurité sociale) détaille le régime des frais de télétravail et officialise le système des allocations forfaitaires mais souligne des circonstances exceptionnelles ou force majeure.

Sans oublier le risque lié à l'hyper connectivité ; en effet, beaucoup de salariés se plaignent que la vie professionnelle empiète sur la vie personnelle quand elle ne la remplace pas pour certains télétravailleurs trop zélés.

Alors sachons trouver un juste équilibre et profiter du beau temps qui se profile..





Calcul mental



En finance, il faut savoir faire preuve de logique et appliquer quelques règles mathématiques. Saurez-vous répondre à toutes les questions ? 1, 2, 3... À vos cerveaux ! Rassurez-vous, vous avez le droit d'utiliser une calculatrice pour vous aider.

DÉBUTANT

Vous aviez un capital de 10 000 euros en 2010. Il a progressé de 20 % tous les cinq ans.

De combien disposez-vous en 2020 ?

- a. 14 000 b. 14 400 c. 40 000

INTERMÉDIAIRE

Ce capital est complété par un héritage de 185 600 euros. Vous décidez de placer ces deux sommes sur un contrat d'assurance vie. Vous placez 50 % sur un fonds en euros garanti et 50 % en unités de compte. Au bout de cinq ans, le fonds en euros vous a rapporté un taux annuel moyen de 2 %.

À combien s'élève votre capital placé en fonds en euros en 2025 ?

- a. 110 408,1 b. 120 000 c. 140 000,5

EXPERT

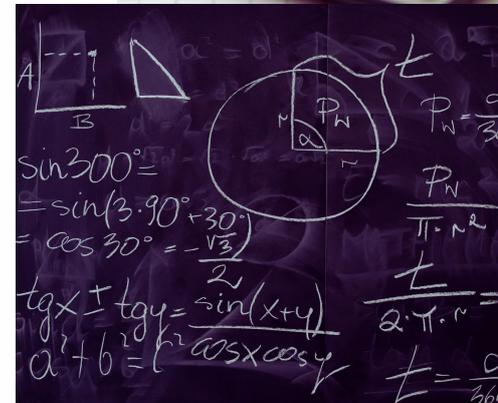
Quant aux unités de compte, elles vous ont fait gagner 5 % la première année, 4 % les 3 années suivantes et perdre 2 % la dernière année.

À combien s'élève votre capital placé en unités de compte en 2025 ?

- a. 98 000 b. 110 300,4 c. 115 748,5

Au total, en 2025, vous disposez donc d'un patrimoine de :

- a. 218 000 b. 226 156,6 c. 250 300,9



Inspiration Printanière 2021

QUE LIRE ?



Jean Pierre
Amoreau

Plus pur
que de l'eau

Les secrets
d'un vin
mythique

fayard



Plus pur que de l'eau de Jean Pierre Amoreau



Comment un grand vin de Bordeaux a-t-il échappé à la standardisation ? Jean-Pierre Amoreau, treizième génération de viticulteurs au Château le Puy, l'explique dans un livre à l'écriture tendre et poétique. Ce vin, vedette au Japon et aux Etats-Unis, puise sa singularité dans un site élu par la présence d'un dolmen, quatre ou cinq pierres datant du néolithique formant un cercle parfait, propice à la méditation, qui a façonné l'esprit de la famille qui l'habite. Ce lieu tellurique, sur lequel des rangées de vignes donnent chaque année un nectar inattendu, a forgé une âme irréductible.

"Les individus n'ont pas la modestie de rester en symbiose avec la nature, avec leur environnement, avec la planète qui les a créés", déplore l'auteur.

Il se souvient qu'à 6 ans, il observait son grand-père goûtant le vin de chacune de ses barriques dans un "geste presque liturgique", lent et précis. Ce récit d'une remarquable authenticité, infiniment français, écrit à la façon d'Henri Troyat, est aussi écologiquement correct que politiquement incorrect.

J'ai rêvé de courir longtemps de Ron McLarty



Solitaire, obèse, alcoolique, dépressif, Smithy Ide se retrouve orphelin à quarante-trois ans.

Sa vie aurait pu s'arrêter là. C'est là qu'elle va commencer.

Il enfourche sa vieille bicyclette et, de New York à Los Angeles, il se met à pédaler, pédaler, pédaler.

Ce roman pas comme les autres a bien failli ne jamais être publié. Découvert par Stephen King, qui a clamé haut et fort son enthousiasme, ce chef d'œuvre d'humour et de tendresse rencontre un immense succès aux États-Unis.



Inspiration Printanière 2021

ET POUR FINIR, LA RECETTE DU
CHEF!

Soupe toute douce de rhubarbe et fraise



Une soupe « dessert » toute douce avec deux délicieux produits de saison : la fraise et la rhubarbe, pour un mariage de saveurs très gourmand ! Une soupe où la rhubarbe est doucement compotée pour devenir fondante, les fraises ne sont ajoutées que quelques minutes avant la fin de la cuisson pour rester encore fermes.



INGRÉDIENTS

- 500 g de tiges de rhubarbe
- 500 g de fraises
- 200 g de sucre
- 10 cl d'eau



Temps de préparation : 10 minutes
Temps de cuisson : 15 minutes

Une recette pour 6 personnes



Préparation :

Effeuillez et lavez les tiges de rhubarbe. Les éplucher en retirant tous les fils et les couper en tronçons d'environ 2 cm de long.

Les mettre dans une casserole, ajoutez l'eau et le sucre et laissez cuire sur feu doux environ 10 minutes, jusqu'à ce que la rhubarbe soit tendre et cuite, mais sans se défaire.

Pendant ce temps, lavez les fraises sous un filet d'eau, égouttez-les et équeutez-les, détaillez-les en deux ou quatre si elles sont grosses.

Ajoutez-les à la rhubarbe. Poursuivez la cuisson à feu doux 5 minutes.

Laissez refroidir et placez au réfrigérateur jusqu'au moment de servir.



Vous pouvez accompagner la soupe d'un crumble aux amandes émietté sur le dessus juste avant de servir, d'un peu de mascarpone battu avec du sucre vanillé, de glace ou tout simplement de yaourt à la grecque.